

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : /

Absents : 3

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., VEROT V., BRUNETON M., ROY S., MARTEL D.

Absents : Mrs MIGNE J., GARRABOS F., Mme BONCOMPAIN C.

N° 27112023008 : CUISINE-EN-VELAY : ADHESION A UNE NOUVELLE ENTENTE INTERCOMMUNALE ET ADOPTION DES TARIFS 2024

La Cuisine -en-Velay va devenir un service de restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2021. La Cuisine-en-Velay, jusqu'alors service de la Ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont plusieurs communes en ce qui concerne la restauration scolaire et la Communauté d'Agglomération pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Depuis Septembre 2019, une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes et de la Communauté d'Agglomération a été mise en place au travers de la mise en place d'une entente. La durée de la convention had hoc et de ses avenants successifs est fixée au 31 décembre 2023. Considérant l'intérêt de cette gestion partenariale, il est proposé de renouveler une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Très souple juridiquement, la nouvelle entente se veut un mode de gestion du service autour des principes suivants :

Une convention d'entente intercommunale liant les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac l'Eglise, Solognac-sur-Loire, Vals-près-Le Puy, Vazeilles-Limandre ainsi que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Un projet est annexé à la présente délibération.

Le service de production et de livraison des repas est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Elle assume ainsi la gestion des ressources humaines, gère les équipements et est responsable unique des prestations de production et livraisons de repas, - en contrepartie, chaque collectivité membre de l'entente rembourse à la Communauté d'Agglomération le service suivant des coûts unitaires définis,

Création d'une conférence intercommunale dans ce cadre. La réglementation impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil. Cette conférence a pour but de statuer sur des décisions majeures (coût unitaire de production, politique alimentaire, investissements majeurs, entrée d'une nouvelle collectivité...). Ces décisions ne sont valides qu'après approbation de tous les conseils municipaux et de la Communauté d'Agglomération.

Une commission informelle des menus associant un représentant de chaque collectivité est créée. Elle approuve les menus et peut proposer des règles d'approvisionnement des denrées alimentaires.

La durée de la convention proposée est de 4 ans, de sorte de s'inscrire dans la durée. Pour autant, chaque collectivité aurait un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans, avec un préavis de 6 mois

AR Prefecture

043-214300626-20231127-27112023008-DE
Reçu le 29/11/2023

L'entente pourrait se mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, à condition que chaque collectivité prenne une délibération concordante.

Au démarrage de la nouvelle entente, les coûts unitaires de facturation pourraient être les suivants :

	TARIFS HT ENTENTE VALIDE EN 2023		PROPOSITION TARIFAIRE HT NOUVELLE ENTENTE POUR 2024		EVOLUTION %
ENTENTE INTERCOMMUNALE					
ECOLES					
	HT	TTC	HT	TTC	
PRIMAIRES AVEC PAIN	5,44 €	5,74	5,64 €	5,95 €	+ 3,68 %
MATERNELS AVEC PAIN	4,62 €	4,87 €	4,79 €	5,05 €	+ 3,68 %

Ils correspondent à une projection des coûts de revient de la structure par typologie de repas.

Le taux d'évolution des prix par rapport à l'entente existante anticipe l'inflation prévisible en 2024 et qui impactera nécessairement la Cuisine-en-Velay.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ Approuve le principe d'une nouvelle entente intercommunale concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, de Bains, de Brives-Charensac, de Chaspuzac, de Sanssac l'Eglise, de Solognac-sur-Loire, de Vals-près-le Puy et de Vazeilles-Limandre et la Communauté d'Agglomération

☞ Désigne 3 membres pour siéger à la conférence intercommunale prévue dans ce cadre :

- Marjory BRUNETON
- Philippe ROCHER
- Jackie HUGON

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, dont le projet est annexé à la présente.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Michel JOUBERT

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 29 novembre 2023

et publication ou notification

le 29 novembre 2023

AR Prefecture

043-214300626-20231127-27112023008-DE
Reçu le 29/11/2023